

## **REGLEMENT DU JEU** « Le Calendrier de l'Avent »

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société CONTICLUB SASU sise 80 rue Irène Joliot Curie, 60610 La Croix Saint Ouen, immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° 518 989 504 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 01 décembre au 25 décembre 2017 à minuit un jeu sans obligation d'achat, intitulé «**Le calendrier de l'avent**» accessible sur le site Internet <http://www.eurotyre.fr> (ci-après « le Site ») et sur la page [www.facebook.com/EurotyreFr/](http://www.facebook.com/EurotyreFr/) (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible sur les sites sus-énoncés.

### **ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

### **ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure non protégée, au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine incluant la Corse, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse email valide, à l'exception :

- › Des membres du personnel des sociétés du groupe Continental,
- › Des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- › Des membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront s'inscrire entre le 01 décembre et le 25 décembre 2017 minuit au plus tard, sur le Site, en remplissant le formulaire d'inscription de manière complète en renseignant les champs mentionnés comme obligatoires afin de pouvoir accéder au jeu (ci-après « le Participant »)

Entre le 1<sup>er</sup> et le 25 décembre minuit, le Participant pourra participer au Jeu, une fois chaque jour, en cliquant sur la date du jour sur le calendrier de l'Avent qui lui est proposé, afin de tenter de gagner un bon d'achat.

Chaque jour, douze Participants seront instantanément désignés gagnants. Ils se verront attribuer chacun un lot (ci-après les « Gagnants »).

Un seul bon d'achat peut être gagné par Participant sur l'ensemble du Jeu. Si le Participant remporte un lot, il ne pourra plus gagner les jours suivants.

De plus, un tirage au sort sera effectué dans le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, parmi tous les Participants valablement inscrits : trois (3) Participants gagneront un coffret cadeau de marque SmartBox (ci-après les « Gagnants »).

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne (même nom, même prénom et même adresse mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email.

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice, conformément à l'article 2 du Règlement.

#### **ARTICLE 4 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS**

##### **Lots du jeu quotidien**

Sur l'ensemble de la période, il sera attribué par le biais d'instants gagnants, douze (12) bons d'achat par jour, soit un nombre total de trois cent (300) lots, savoir :

- 25 bons d'achat d'un montant de 100 € TTC
- 50 bons d'achat d'un montant de 50 € TTC
- 100 bons d'achat d'un montant de 25 € TTC
- 125 bons d'achat d'un montant de 20 € TTC

Ces bons d'achat sont valables jusqu'au 31 mars 2018 inclus dans l'ensemble du réseau Eurotyre, sur tous les produits, marques et prestations.

Il ne pourra être utilisé qu'un seul bon par facture, par véhicule. Ledit bon d'achat est non cumulable avec d'autres bons, offres, promotions.

##### **Lots du tirage au sort final**

Il sera attribué par le biais d'un tirage au sort effectué dans le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, un nombre total de trois (3) coffrets cadeau de marque Smartbox d'une valeur unitaire de 389,09€ TTC, soit une valeur totale de 1.167,27€ TTC.

Description des coffrets Smartbox Argent à gagner :

- Prix : 389,09€ TTC/Unitaire
- Nombre : Pour 1 ou 2 personnes
- Type : 165 Séjours : hôtels et châteaux d'exception
- Lieu : en Europe
- Date de validité : Valable jusqu'au 01/12/2019 - Renouvelable

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. En cas de tout événement qui rendrait impossible la délivrance desdits lots, la Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer l'un des lots offerts par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure. Si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière, ni équivalent financier ne pourront être réclamés.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS / MISE A DISPOSITION DES LOTS**

##### **Concernant les bons d'achat**

Les Gagnants seront désignés au moyen d'instants gagnants précisant le montant du bon d'achat gagné.

Ils recevront leur bon d'achat par e-mail adressé à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, au plus tard dans les 15 jours suivants la date de clôture du Jeu.

Si les coordonnées sont invalides, le Participant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

##### **Concernant les Coffrets cadeau de marque Smartbox**

Les Gagnants seront tirés au sort parmi les participants inscrits entre le 1<sup>er</sup> et le 25 décembre 2017.

Les coffrets seront à retirer dans un centre Eurotyre situé près du lieu d'habitation de chaque Gagnant.

Les Gagnants recevront un premier e-mail les informant de leur gain et leur demandant de confirmer leur lieu de résidence afin de déterminer le ou les centre(s) Eurotyre où ils pourront retirer leur coffret.

Cet e-mail sera adressé à l'adresse mail indiquée sur le formulaire de participation, au plus tard dans les 10 jours suivants la date du tirage au sort.

Les gagnants devront répondre à ce mail dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date d'envoi.

Un deuxième e-mail sera alors adressé aux Gagnants ayant répondu en leur proposant un ou plusieurs choix de centre Eurotyre où aller retirer leur coffret Smartbox. Les Gagnants devront confirmer leur intention d'aller retirer leur lot dans l'un de ces centres Eurotyre (en précisant lequel) dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date d'envoi de ce mail.

Pour pouvoir retirer leur lot, les Gagnants devront se présenter munis de leur pièce d'identité et devront signer un récépissé de remise.

Si les coordonnées sont invalides, ou si le Gagnant ne confirme pas son intention de récupérer son lot ou s'il ne vient pas le chercher dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

Le retrait des coffrets pourra se faire entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mars 2018.

#### **ARTICLE 6 – ACCEPTATION DU REGLEMENT / RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/le(s) Gagnant(s) du bénéfice de leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défaillante ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

La Société Organisatrice ne pourra d'avantage être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du/des lot(s), ni en cas de problèmes et/ou de détériorations et/ou de pertes intervenus pendant le transport ou l'expédition du/des lot(s). Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée...) seront considérés comme perdus pour les Gagnants et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ces lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Gagnants directement auprès de la Poste ou du prestataire en charge du transport ayant assuré l'acheminement.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

#### **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à Sarreguemines (57200).

## **ARTICLE 8 – AUTORISATION**

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

## **ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice :

- à l'adresse postale suivante : ContiClub, Service Marketing, Jeu Calendrier de l'Avent, BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex
- A l'adresse mail suivante : contact@eurotyre.fr

dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi pour les réclamations par voie postale).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible sur le Site, c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent Règlement.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES**

Les données des Participants collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et seront traitées par fichier informatisé, pour la gestion du Jeu. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et la jouissance des dotations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant :

- à l'adresse postale suivante : ContiClub, Service Marketing, Jeu Calendrier de l'Avent, BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, ou
- à l'adresse e-mail suivante : c3\_cil@conti.de.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant ainsi que définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après la mort.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier adressé à l'une des adresses sus-énoncées, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

Par ailleurs, les Participants disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique.